

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AUTRES AIDES POUR L'EMPLOYEUR

Rémunération

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage

Les frais de stage organisés en milieu professionnel

Cette déduction est plafonnée à 3 % du montant total de la taxe due.

Les forfaits journaliers des frais de stage sont établis à :

- 25 € pour la catégorie A (niveaux III, IV et V)
- 36 € pour la catégorie B (niveaux I et II)

Les dons en nature

Les dons en nature sont déductibles au titre de la fraction du hors quota (hors apprentissage)

Le « bonus alternants »

Seules sont concernées les entreprises de 250 salariés et plus dépassant le taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance au sein de leur entreprise. A savoir :

- apprentis
- salariés en contrat de professionnalisation
- jeunes et étudiants effectuant un volontariat international en entreprises (VIE)
- jeunes diplômés bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (Cifre)

Exonération de cotisations et contributions sociales des entreprises employant un apprenti-e

En tant qu'employeur d'apprenti-e, votre entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre de ce contrat d'apprentissage.

Quelles que soient la taille et l'activité de votre entreprise :

- la rémunération de l'apprenti-e n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS ;
- les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées ;
- les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées ;
- les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

Au-delà, le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise. Le détail des exonérations est accessible en ligne sur le site de l'URSSAF.

Les exonérations sont applicables pendant toute la durée du contrat d'apprentissage et les cotisations et contributions sociales (à l'exception des cotisations vieillesse) dues sur les rémunérations versées aux apprenti-e-s sont calculées sur une base forfaitaire.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Conseils et accompagnements :
Contactez-nous

WWW.FORMATIONCOGITO.FR



07.84.17.76.38



contact@formationcogito.fr

COGITO SAS au capital de 1000 euros | 7, Allée du petit pont 78620 L'étang la ville |
www.formationcogito.fr

Numéro SIRET: 885333468 | Numéro de déclaration d'activité: 11788450178

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**